

PREFECTURE DE SEINE-MARITIME

Installations classées pour l'environnement

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

POUR AUGMENTER LA CAPACITE DE FABRICATION DE SUPPORT DE CULTURE

sur la commune de Criqueot-sur-Ouville

présentée par la SARL BIOTERO

ENQUETE PUBLIQUE

du 30 mai 2023 au 19 juin 2023 inclus

Décision du Tribunal Administratif de ROUEN en date du 12 avril 2023, n°E23000029/76

Arrêté préfectoral du 4 mai 2023



RAPPORT D'ENQUETE

Le présent dossier comprend deux parties distinctes : d'une part, le rapport d'enquête et d'autre part, les conclusions motivées et l'avis relatifs à la demande d'autorisation environnementale.

Commissaire enquêtrice : Bénédicte LAPIERRE

SOMMAIRE

1. Objet de l'enquête	4
1.1 Preamble	4
1.2 Situation géographique	4
2. Cadre réglementaire	5
3. Dossier d'enquête	8
4. Projet soumis à l'enquête	11
4.1 Présentation du projet	11
4.1.1 Porteur du projet.....	11
4.1.2 Site.....	11
4.1.3 Procédé.....	12
4.2 Etude d'incidence	14
4.2.1 Etat initial de l'environnement.....	14
4.2.2 Incidences notables du projet sur l'environnement	17
4.2.3 Evaluation des risques sanitaires.....	20
4.2.4 Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu.....	20
4.2.5 Conditions de remise en état du site après exploitation	20
4.3 Etude de dangers.....	21
4.3.1 Eléments vulnérables et agresseurs externes potentiels.....	21
4.3.2 Identification des dangers ponctuels et de leurs conséquences.....	21
4.3.3 Conclusion de l'étude des dangers.....	22
4.4 Avis de l'Autorité Environnementale	23
4.5 Avis des Personnes Publiques Consultées (P.P.C.)	23
4.6 Avis des collectivités concernées	24
5. Organisation et déroulement de l'enquête	25
5.1 Organisation administrative de l'enquête.....	25
5.2 Préparation de l'enquête	25
5.3 Publicité et information du public.....	25
5.4 Déroulement de l'enquête	26
5.5 Participation du public.....	27
5.6 Clôture de l'enquête.....	28
5.7 Procès-verbal de synthèse.....	28
5.8 Bilan de l'enquête.....	28
6. Observations et mémoire en réponse du responsable du projet	29
7. Transmission du rapport	34

1. Objet de l'enquête

1.1 Préambule

La société BIOTERO fabrique des terreaux et des supports de culture, élaborés à base de déchets animaux et végétaux sans apport chimique. La poussière de lin en est la matière première principale, ainsi que le fumier de cheval, dans une moindre proportion. Ces produits sont compostés sur le site, et servent de base à la composition de différents mélanges, supports de culture.

L'entreprise souhaite augmenter sa capacité de fabrication de support de culture en passant à une capacité de production comprise entre 7 t/j et 14 t/j.

En raison de cette perspective d'augmentation de capacité de production, elle a déposé le 3 octobre 2022 une demande d'autorisation environnementale.

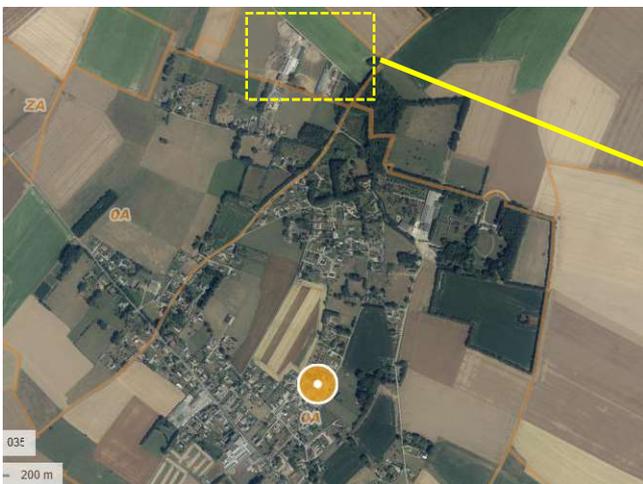
Cette procédure comprend l'organisation d'une enquête publique régie par le code de l'environnement. Sur saisine du préfet de Seine-Maritime, le tribunal administratif de Rouen par décision du 12 avril 2023 m'a désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté du 4 mai 2023, le préfet de Seine-Maritime a prescrit l'ouverture et l'organisation de cette enquête publique de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour augmenter la fabrication de support de culture sur la commune de Criquetot-sur-Ouville, au profit de la Société à responsabilité limitée (SARL) BIOTERO.

Ladite enquête publique sera désignée dans la suite de ce rapport sous le terme « enquête ».

1.2 Situation géographique

Le site se trouve sur le territoire de la commune de Criquetot-sur-Ouville.



Source : Géoportail



Source : Géoportail

Cette demande d'autorisation est l'occasion de régulariser l'emprise actuelle de l'activité, emprise qui ne sera pas modifiée par l'augmentation de l'activité.

Le dossier indique que le projet est implanté les parcelles cadastrales section ZA, n° 34 et 36 de la commune de Criquetot-sur-Ouville. Dans la réponse à l'observation de la commissaire enquêtrice (voir chapitre 6 du présent rapport), les gérants précisent que la parcelle ZA n°13 est également à inclure dans cette emprise.

Commune	Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Surface de la parcelle	Propriétaires
Criquetot-sur-Ouville	ZA n°34	Bois des champs	22 500 m ²	SC « Le bois des champs »
	ZA n°36		5 290 m ²	SC Magloire
	ZA n°13		5 711 m ²	SCI « Le bois des champs »

2. Cadre réglementaire

Comme le prévoit l'article L. 511-1 du code de l'environnement, le projet de BIOTERO d'augmenter sa capacité de fabrication, en raison de sa nature et des dangers et inconvénients qu'il est susceptible de présenter, relève de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le site est autorisé par récépissé préfectoral du 10 juin 2005. Il relève jusqu'à maintenant du régime de déclaration au titre de la rubrique n°2170.2 de la nomenclature des ICPE, pour une capacité supérieure ou égale à 1 t/j et inférieure à 10 t/j.

L'augmentation de la capacité de fabrication portée désormais à une production comprise entre 7t/j et 14 t/j, entraîne un classement en **régime d'autorisation** au titre de la **rubrique n°2170-1**.

Par ailleurs, le projet relève du **régime d'enregistrement** pour la **rubrique n° 2716**, et du **régime de déclaration** pour la **rubrique n°2771**, auxquelles il est nouvellement soumis.

L'ensemble des rubriques ICPE est repris dans le tableau ci-après.

Liste des installations classées prévues dans le projet :

Libellé de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique	Régime*	Rayon d'affichage (km)
<p>Fabrication des engrais, amendements et supports de culture à partir de matières organiques à l'exclusion des rubriques n° 2780 et 2781 :</p> <p>1. Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 10 t/j</p>	<p>Fabrication de « mélanges à façon » : support de culture constitué de poussières de lin et selon de terre de bruyère, de fumier de cheval, tourbe, sable, pouzzolane...</p> <p>Capacité de production : 14 tonnes/jour</p>	2170-1	A	3
<p>Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³.</p>	<p>Poussière de lin : 2 000 m³ au maximum Substralin : 6 000 m³</p> <p>soit un volume total de 8 000 m³</p>	2716	E	/
<p>Fumiers, engrais et supports de culture (dépôt de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole.</p> <p>Le dépôt étant supérieur à 200 m³</p>	<p>Fumier de cheval de 350 m³ : – 150 m³ en extérieur – 200 m³ sous le hangar Support de culture de 4 640 m³ : – 800 m³ de Substralin dans le hangar – 840 m³ d'Unilin dans le hangar – 3 000 m³ d'Unilin en extérieur</p> <p>soit un volume total de dépôt de 4 990 m³</p>	2171	D	/

* : A – autorisation, E – enregistrement, D – déclaration

Le rayon d'affichage concerne l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes dont une partie du territoire se trouve à moins de 3 km du site.

La société Biotéro relève également des rubriques suivantes pour lesquelles elle est non classée :

- rubrique n°2260 «broyage, concassage [...] activité relevant du travail mécanique, puissance maximale de l'ensemble des machines »
- rubrique n°4734 «produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution [...] quantité totale susceptibles d'être présente ... »
- rubrique n°2925 «accumulateurs [...] puissance maximale de courant continu utilisable ... »

Elle n'est pas classée SEVESO seuil haut ou bas.

Le projet est également concerné par le classement au titre de la **loi sur l'eau** des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) en fonction des dangers qu'ils représentent et de la gravité des effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques selon les dispositions de l'article R.214-1, en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement. Pour les demandes d'autorisation environnementale liées à un ICPE, cet aspect « loi sur l'eau » doit figurer dans l'étude d'impact. Les installations projetées par BIOTERO relèvent du régime de déclaration IOTA, mentionné au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre de la rubrique n° 2.1.5.0-2 :

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Nature de l'installation	Caractéristiques de l'installation
2.1.5.0-2	Déclaration	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Surface totale du projet	22 500 m ² (2,25 ha)

Enfin, cette **enquête publique** de demande d'autorisation environnementale, au profit de la société BIOTERO répond quant à elle, aux dispositions des articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-18 du code de l'environnement.

3. Dossier d'enquête

Durant toute la durée de l'enquête, un dossier a été mis à disposition du public aux heures et jours d'ouverture habituels de la mairie de Criquetot-sur-Ouville.

Il a été également consultable et téléchargeable, pendant la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://biotero76760.enquetepublique.net>, et sur le site de la préfecture de Seine-Maritime www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques Actions de l'État – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – enquête publique – installations classées pour la protection de l'environnement – Criquetot-sur-Ouville - Biotéro).

Un dossier en version numérique sur clé USB a également été transmis à chaque commune concernées par le rayon d'affichage de 3 km, eu égard au classement du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce dossier comprenait les pièces suivantes :

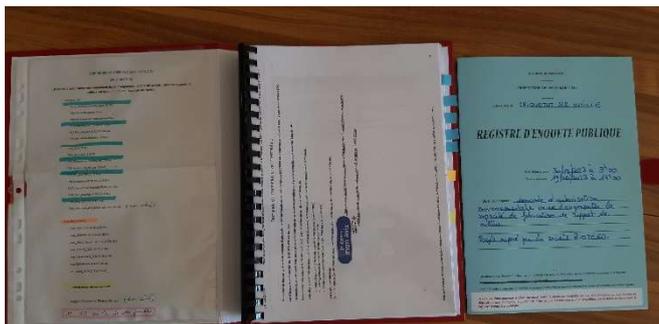
Remarque : « PJx » correspond à la référence des pièces jointes, utilisée pour la téléprocédure de dépôt de demande d'autorisation.

	Dossier PAPIER	Dossier consultable EN LIGNE	Dossier numérique CLE USB
Arrêté préfectoral du 3 mai 2023 autorisant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique	x	x	
PIECES DU DOSSIER RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE			
Formulaire_mandat_dépôt	x		x
Accusé réception	x	x	x
Synthèse du dépôt par téléprocédure	x	x	x
Mandat de dépôt de la demande d'autorisation environnementale	x	x	x
PJ 1 : Plan de situation, échelle 1/25 000	x	x	x
PJ 2 : Plan des abords, échelle 1/2500	x	x	x
PJ 3 : Justificatif de la maîtrise foncière du terrain	x	x	x
PJ 5 : EI, Etude d'Incidence	x	x	x
PJ 5b : Annexes EI	x	x	x
PJ 5c : PNT, Présentation non technique du projet BIOTERO	x	x	x
PJ 6 : Décision au cas par cas	x	x	x
P.J n°7 : Note de présentation	x	x	x
PJ 46 : Description BIOTERO	x	x	x
PJ 47 : Capacités techniques et financières BIOTERO	x	x	x
PJ 48 : Plan d'ensemble à l'échelle 1/500	x	x	x
PJ 49 : EDD, Étude de dangers BIOTERO	x	x	x
PJ 63 : Avis maire sur la remise en état du site	x	x	
Rapport fin d'examen BIOTERO	x	x	
PIECES DU DOSSIER RELATIVES A L'AVIS DES SERVICES			
Avis ARS (Agence Régionale de Santé)	x	x	x
Avis DDPP76 (Direction départementale de la protection des populations)	x	x	x
Avis DRAC Archéologie (Direction régionale des affaires culturelles)	x	x	x
Avis SDIS76 (Service départemental d'Incendie et de Secours)	x	x	x
Avis SIRACEDPC (Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile)	x	x	x
Avis DDTM76 (Direction départementale des territoires et de la mer)	x	x	x
Note de gestion des eaux pluviales	x		x

Commentaire de la commissaire enquêtrice sur l'ensemble du dossier :

Le dossier comportait l'ensemble des pièces requises pour la demande d'autorisation environnementale.

Il manquait toutefois un sommaire général pour guider le public à retrouver les différentes composantes du dossier. J'ai personnellement pris l'initiative de laisser dans le dossier d'enquête une liste des pièces du dossier et de mettre quelques post-it en intercalaire pour faciliter le repérage des différentes parties du dossier.



La composition du dossier n'était pas exactement la même entre les différents supports (dossier papier, dossier dématérialisé sur le site de la préfecture et dossier en format numérique sur clé USB), comme le montre le tableau précédent, sans que cela soit préjudiciable.

Le plan de description des stockages extérieurs¹ et le plan de répartition des stockages du hangar et des installations² étaient difficilement lisibles et auraient mérité d'être en format A3, au moins une fois dans une des pièces du dossier).

J'ai noté également quelques inversions dans la numérotation des pages de l'étude d'incidence (p. 89-90, 99-100), qui est d'ailleurs mentionnée comme « étude d'impact » dans l'entête de page à partir de la p. 74 de cette étude, alors qu'il s'agit bien ici d'une étude d'incidence³.

¹ PJ n°46, Description des installations p.10 ou PJ n°7 Présentation non technique p.10

² PJ n°46, Description des installations p.12 ou PJ n°7 Présentation non technique p.12

³ Les projets soumis à évaluation environnementale font l'objet d'une étude dite d'impact qui se détermine en fonction de seuil définis par voie réglementaire ou après examen au cas par cas. Quand un projet n'est pas soumis à étude d'impact, il fait l'objet d'une étude d'incidence (étude d'impact allégée).

4. Projet soumis à l'enquête

4.1 Présentation du projet

4.1.1 Porteur du projet

Le projet est porté par la société BIOTERO SARL dont le siège social se trouve 11 chemin de Yemanville à Criquetot-sur-Ouville (76 760), créée en 1989 et reprise en 2015 par le gérant actuel M. Samuel MAGLOIRE, qui exerce par ailleurs une activité agricole de polyculture-élevage.

La société compte 4 salariés en plus du gérant.

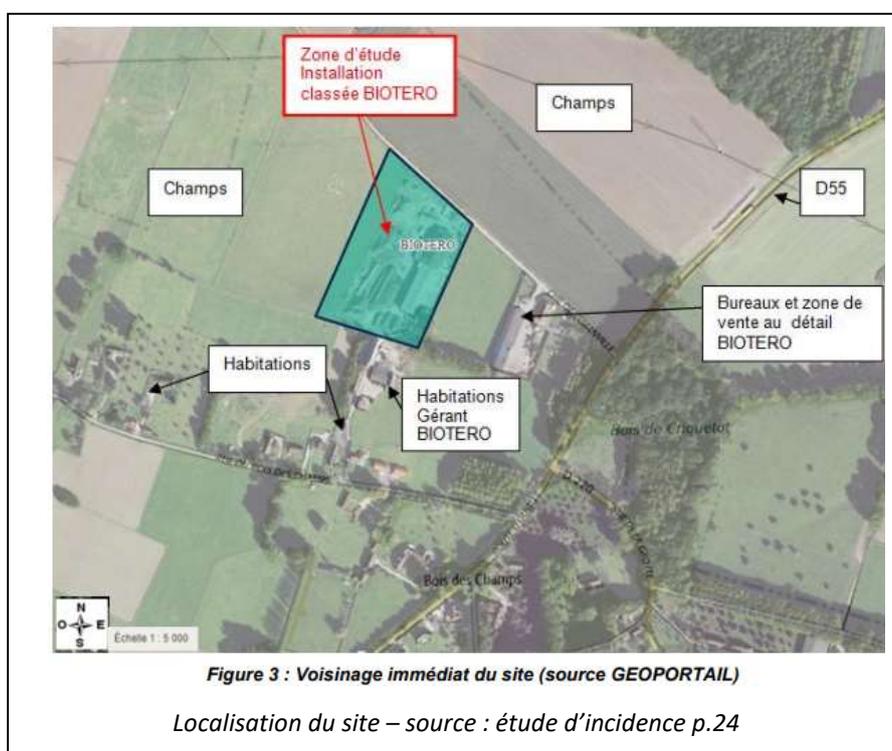
Elle est spécialisée dans la fabrication de terreaux et supports de culture à base de poussières de lin compostées et de fumier de cheval. Elle revend également des paillages minéraux et organiques.

4.1.2 Site

Le site se situe à l'extrémité nord-est et en retrait du bourg de Criquetot-sur-Ouville, commune rurale d'environ 830 habitants (recensement INSEE 2017), du canton de Yerville et de la Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville.

Ses coordonnées sont : X = 491501,92 m Y = 2522847,60 m Z = 151,92 m NGF.

Il est attenant au corps de ferme de M. Samuel Magloire et des prairies de son exploitation.



Le site actuel occupe peu ou prou les 3,35 ha⁴ des parcelles cadastrales ZA 34, 36 et 13. Il comprend des aires de stockage extérieures des matières premières brutes (poussières de lin, crottin de cheval, ...), l'andain du mélange en cours de compostage, et un hangar de 3 046 m² qui abrite :

- le broyeur pour les écorces
- le cribleur qui permet de tamiser la matière
- une ensacheuse pour le conditionnement en sac de 30 litres
- différents compartiments de stockage de matières premières et de produits intermédiaires
- du matériel de manutention (pelleteuse, télescopique, chariot élévateur, tracteurs, camions...).

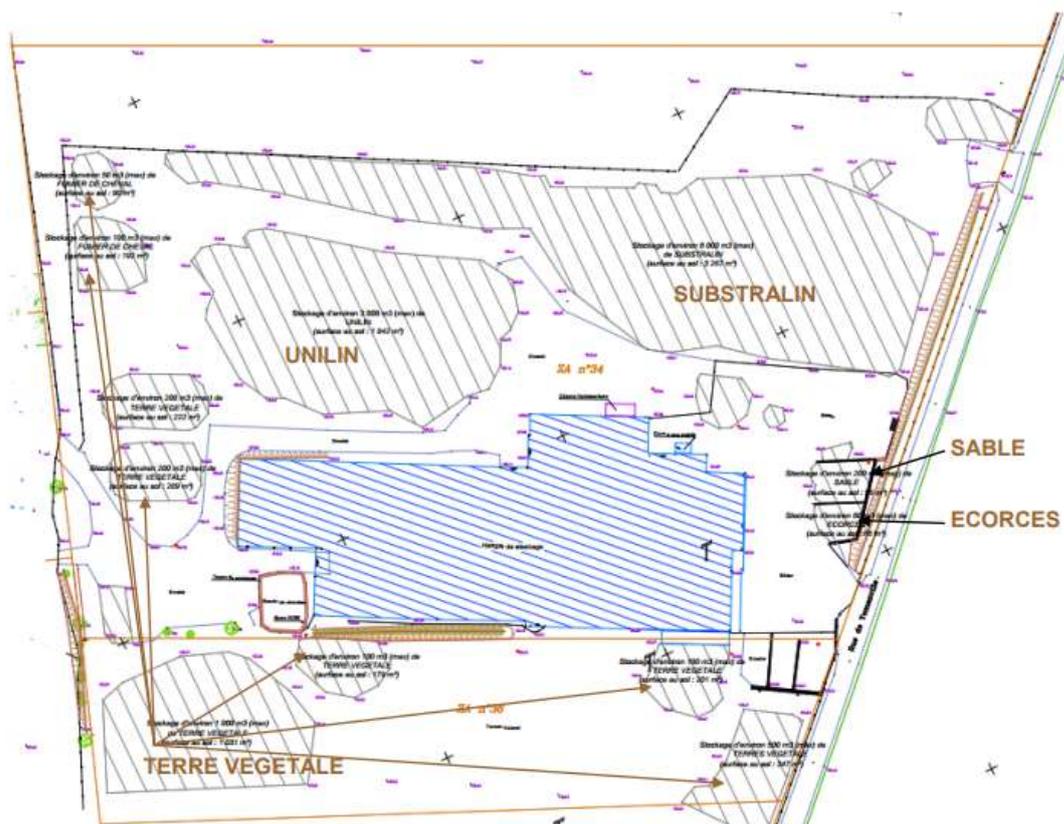
Les locaux administratifs, sanitaires et vestiaires, et accueil des clients se trouvent sur la parcelle ZA n°38, contigue à celles du site, côté sud, sur laquelle se trouve également l'habitation de la famille Magloire.

⁴ surface effectivement occupée qui n'apparaît pas clairement dans le dossier, car l'évolution constante du projet n'a pas toujours fait l'objet d'une mise à jour du dossier

L'accès se fait par la rue sur la route départementale n°55, puis le chemin d'exploitation dit de Yemanville (hameau commune de Berville).

Concernant les principaux approvisionnements, les poussières de lin sont acheminées par camion poids lourd (PL), les fumiers de cheval par tracteur. D'autres matières premières sont acheminées pour des supports de culture spécifiques, en quantité moindre (voir tableau des stockages ci-après).

Les produits finis sont expédiés en big bag de ½ tonne, par camion PL ou en véhicule léger 3,5 tonnes pour d'autres conditionnements.



Plan de répartition des stockages extérieurs – source : Note de présentation non technique p.10

4.1.3 Procédé

L'activité consiste à composter des poussières de lin avec ou sans fumier de cheval. Ces matières premières sont acheminées et stockées sur place, puis mises en andain pour le processus de compostage. Cet andain est retourné 4 fois sur une période d'environ 18 mois. Les terreaux obtenus, appelés « Substralin » (100% poussière de lin) ou « Unilin » (poussières de lin et fumier de cheval) sont vendus en l'état ou servent de base à différentes compositions auxquelles sont incorporées d'autres matières (énumérées dans le tableau ci-après).

Les poussières de lin proviennent de deux lineries (Raffetot et Baons-le-Comte), tandis que le fumier de cheval est collecté dans les centres équestres des environs.

Les quantités de matières premières traitées actuellement sont les suivantes :

- 1 850 tonnes/an de poussières de lin, soit en moyenne 5,1 t/j
- 535 tonnes/an de fumier de cheval, soit en moyenne 1,4t/j
- 184 tonnes/an de terre de bruyère, soit en moyenne 0,5 t/j
- 46 tonnes/an de tourbe, soit en moyenne 0,1t/j

Le projet consiste à porter cette production quotidienne entre 7 et 14 t/j pour répondre à la demande du marché.

Les différents stockages sur le site, prenant en compte l'augmentation de l'activité, se répartissent de la façon suivante :

Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous sont

	Stockages extérieurs en m ³	<i>Stockages extérieurs en m²</i>	Stockages sous le hangar en m ³	Total / matière en m ³
Poussières de lin	2 000	<i>3 267</i>		8 800 m ³
Substralin	6 000		800	
Unilin	3 000	<i>1 942</i>	200 + 600 + 40 = 840	3 840 m ³
Fumier de cheval	150	<i>90 + 192 = 282</i>	200	350 m ³
Terre végétale	2 100	<i>222 + 209 + 1031 + 179 + 201 + 347 = 2 189</i>	800 + 450 + 450 + 120 + 50 = 1 870	3 970 m ³
Terre de bruyère			50	50 m ³
Tourbe			40	40 m ³
Sable	200	<i>96</i>		200 m ³
Ecorces (de pin sylvestre)	80	<i>66</i>	200 + 200 = 400	480 m ³
Terre améliorée			950	950 m ³
Chanvre			25 palettes de balles	
Paillettes de chanvre			120 m ³	120 m ³
Miscanthus			37	37 m ³
Paillettes de miscanthus			110 + 130 = 440	240 m ³
Total ext.	13 530 m ³		Total hangar	5 747 m ³
		<i>7 842 m²</i>	<i>TOTAL des volumes</i>	19 077 m ³
Algues marines			1,25 tonnes	
Corne			1,3 tonne	
Phosphate			2,4 tonnes	

Magnésie, big bag, sacs pour terreaux,

Les quantités présentes sur le site correspondent environ à un **roulement de 3 années de fabrication**.

Remarque de la commissaire enquêtrice⁵ : le classement de régime des ICPE se base sur des quantités produites en tonne et des volumes en m³. Par le processus de compostage, la paillette de lin acheminée sur site avec une densité d'environ 1t/m³, peut atteindre en produit fini une densité de 0,6 t/m³.

⁵ Précision apportée par Mme Magloire au cours de la visite du site

Les produits finis sont des :

- terreaux : substralin et unilin, auxquels s'ajoutent 8 autres compositions
- paillages organiques de 5 sortes différentes.

La société, pour compléter son offre, propose également à la vente une gamme de 6 paillages minéraux.

4.2 Etude d'incidence

Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement, le contenu de l'étude d'incidence est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. Cette étude doit permettre pour chacun des grands types de nuisances (pollution de l'eau, de l'air, bruit, déchets, etc.) de :

- connaître la situation existante avant la mise en service des installations,
- examiner les caractéristiques et les effets des installations sur l'environnement,
- justifier les mesures prises pour atténuer les effets.

L'étude d'incidence du projet de BIOTERO répond à ces dispositions.

4.2.1 Etat initial de l'environnement

Le tableau suivant, figurant p.72 et 73 de l'étude d'incidence, présente une synthèse des effets résiduels du projet au regard de la sensibilité du milieu.

Il est complété par quelques commentaires ou annotations de la commissaire enquêtrice, en italique.

THEME		AIRE D'ETUDE RETENUE	SENSIBILITE DU MILIEU (SCENARIO DE REFERENCE)		MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET	
			COTATION	COMMENTAIRES	OUI/NON	COMMENTAIRES
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	1 km	-	Site en dehors de tout périmètre de protection (<i>le Domaine d'Ouville, monument historique le plus proche, se trouve à 1 km</i>)	NON	/
	Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	500 m	-	Non situé dans le périmètre d'un site classé ou inscrit ou d'un monument historique	NON	/
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	Régionale	-	/	/	/
<i>Altitude 156 à 158 m NGF, légère pente orientée nord-ouest</i>	Sols et eaux souterraines	≈ 1 km	+	Aucun risque de mouvements de terrains et de remontée de nappe. Pas de captage AEP à proximité du site (<i>le plus proche à 700 m au sud</i>)	NON	Pas de rejets chroniques dans les sols associés au site
<i>Sols limono-sablo-argileux profonds</i>	Eaux de surface	≈ 1 km	0	Aucun cours d'eau en lien avec le site	NON	Pas de rejets aqueux associés au site directement dans les eaux de surface
<i>Profondeur de la nappe estimée à 30 m</i>	Qualité de l'Air	300 m	+	Zone agricole proche d'une voie à faible trafic	NON	Pas de rejets gazeux associés au site
<i>Vents dominants sud-ouest et ouest</i>	Odeurs	300 m	+		NON	Activité ne générant pas d'odeur particulière
Bruit et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	300 m	+	Habitation du gérant en limites de propriété au Sud-Ouest Autres habitations à 100 m au Sud du site	NON	Activité peu bruyante
	Vibrations	300 m	0		NON	Pas de vibrations associées à l'activité
Emissions lumineuses		300 m	-	Environnement peu marqué par les émissions lumineuses	NON	/
Transports et infrastructures		/	+	Zone rurale, Axe routier à proximité D55	OUI	Trafic généré par l'activité
Rayonnements ionisants		/	0	/	NON	/

THEME		AIRE D'ETUDE RETENUE	SENSIBILITE DU MILIEU (SCENARIO DE REFERENCE)		MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET	
			COTATION	COMMENTAIRES	OUI/NON	COMMENTAIRES
Terres : Espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes		1 km	++	Terres agricoles autour du site ; <i>pas de zone forestière</i>	NON	Pas de rejets directs du site dans les différents milieux
Biodiversité	Faune et flore	1 km	+	Site éloigné de ZNIEFF, NATURA, réserve naturelle, ZICO, RAMSAR, PNR...	NON	
	Habitats naturels et équilibres biologiques	1 km	-	Situé à + 4 km pour la 1 ^{ère} ZNIEFF et à + 20 km les sites NATURA 2000 les plus proches	NON	
	Continuités écologiques	1 km	+	Continuité de milieux bocagers et boisés (trame verte) « ?? » Pas de réservoirs de biodiversité ; <i>site dans un large corridor d'espèces à fort déplacement</i>	NON	Pas de modification de l'emprise des limites du site
Santé : Population / Entreprises, industries, ERP		100 m	-	Habitation du gérant en limites de propriété au Sud ; <i>ERP les plus proches (groupe scolaire et salle polyvalente) à 1 km</i>	NON	/

Légende du tableau :

« Scénario de référence »⁶ : aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement par rapport au projet et de sa mise en œuvre

Cotation : +++ : sensibilité très forte, ++ : sensibilité forte ; + : sensibilité présente mais faible, - : sensibilité négligeable

⁶ Source : étude d'incidence p. 10

Concernant les plans, schémas et programmes de planification, sont applicables au projet :

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Criquetot-sur-Ouville (2015), projet en zone A, conforme au règlement de cette zone ; pas de servitude liée aux réseaux (eau, gaz, ...)
- SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Seine-Normandie
- SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) de Haute-Normandie
- SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)
- PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets)
- PDEDMA (Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés)

La compatibilité du projet de BIOTERO avec ces différents plans, schémas et programmes a été vérifiée.

Pour mémoire, ne sont pas applicables au projet :

- ✓ SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Six vallées (en cours d'élaboration)
- ✓ Programme d'actions pour la protection des eaux contre la pollution contre les nitrates
- ✓ PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) bassin Seine-Normandie
- ✓ PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) décliné à l'échelle locale du Plateau du Caux-Maritime (Pôle Equilibre Territorial et Rural), en cours d'élaboration
- ✓ SRC (Schéma Régional des Carrières)
- ✓ Plan national de prévention de prévention et de gestion des déchets

4.2.2 Incidences notables du projet sur l'environnement

Ne sont repris ci-après que les items sur lequel une potentielle incidence du projet est attendue.

Ne sont donc pas repris :

- ✓ Sites et paysages, patrimoine culturel et archéologique
- ✓ Eaux souterraines
- ✓ Consommations énergétiques
- ✓ Emissions lumineuses
- ✓ Consommations et effets sur les terres
- ✓ Rayonnements ionisants
- ✓ Champs magnétiques

➤ [Eaux de surface et sols](#)

La consommation en eau correspond à 130m³/an fournie par le réseau d'eau potable, utilisée pour les usages sanitaires et domestiques et le lavage.

Les eaux pluviales issues des surfaces de toiture et plateformes du site, compte-tenu de la pluviométrie annuelle, sont estimées à 10 000 m³/an. Un récupérateur d'eau de pluie est présent sur le site. La charge polluante des eaux de voirie a été estimée à 0,820 g/an et est négligeable. Un déboureur-déshuileur est présent à côté de l'entrée du site, au nord est.

La cuve d'hydrocarbures GNR (Gasoil Non Routier) de 9000 litres présente sur le site, est placée dans un container maritime étanche.

Les eaux usées sont des eaux domestiques traitées dans une fosse toutes eaux.

Les impacts possibles et les mesures de prévention prises vis-à-vis des eaux de surface et des sols sont les mêmes que celles pour les eaux souterraines.

La note de gestion des eaux pluviales datée du 08/03/2023 précise les mesures à prendre pour la gestion des eaux de pluie. Des essais de perméabilité des sols confirment la possibilité de gérer les eaux de pluie par infiltration (perméabilité mesurée de $4,22 \times 10^6$ m/s).

Un aménagement de type « plaine inondable » est prévu à l'angle nord-ouest des installations, délimité par un talus équipé d'un débit de fuite. Cet aménagement recevra les eaux des plateformes bétonnées par gravité et le surplus du bassin incendie de 200 m^3 déjà existant au pied du hangar. Cet aménagement est dimensionné pour une pluie centennale et présente un **volume de stockage de $443,7 \text{ m}^3$** dont un volume de $45,4 \text{ m}^3$ toujours en eau.

➤ [Air et odeurs](#)

Les gaz d'échappement des tracteurs et camions pour le chargement et le déchargement des produits sont les principales émissions du site. L'augmentation du trafic due à l'augmentation de l'activité porterait les niveaux d'émission à 656 g/j de Nox^7 , 376 g/j de CO^8 et 14 g/j de particules. Les mesures pour éviter et réduire les émissions de polluants sont la mise à l'arrêt des moteurs de camions pendant les opérations de chargement et de déchargement.

Les installations ne semblent pas générer d'odeur.

➤ [Déchets](#)

En 2021, l'activité de BIOTERO a généré $0,3$ tonne de déchets, correspondant à des huiles de vidange (200 litres), des filtres à huile (30 filtres/an) et des boues de curage du séparateur d'hydrocarbures (déboureur-déshuileur). Tous ces déchets relèvent du code R3 selon la directive européenne 2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets, et doivent être valorisés par recyclage ou récupération, en qualité de substances organiques. Ils sont pris en charge par des entreprises spécialisées.

➤ [Niveaux sonores et vibrations](#)

Le site de BIOTERO est implanté en milieu rural, les sources de bruit extérieur sont liées au trafic routier, l'activité agricole voisine et la faune locale. Les sources sonores générées par le site sont issues des engins, crible, broyeur et opération de chargement/déchargement des produits. Les équipements bruyants se trouvent sous le hangar.

L'activité n'est pas source de vibration.



Figure 30: Localisation des points de mesures

Une campagne de mesures des émissions sonores a été réalisée en 2019 par l'APAVE, le 14 février entre 10H30 et 12h.

Le niveau de bruit a été évalué à partir de deux points de mesures, situé en limite de propriété et en zone à émergence réglementée (ZER), c'est-à-dire à l'intérieur d'immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêt d'autorisation de l'installation ou implantés depuis cette date.

source : étude d'incidence p.24

⁷ Nox : oxyde d'azote

⁸ CO : monoxyde de carbone

On entend par :

- « niveau résiduel », le niveau sonore initial (niveau de pression continu équivalent pondéré 1/A) mesuré dans l'environnement en l'absence de bruit généré par l'établissement ;
- « niveau ambiant », le niveau sonore (niveau de pression continu équivalent pondéré 1/A) mesuré dans l'environnement lorsque l'établissement est en fonctionnement ;
- « émergence », la différence entre le niveau ambiant et le niveau résiduel.

Les résultats sont les suivantes les suivants :

Point de mesure	Niveaux ambiants		Niveaux résiduels		Indicateur retenu ⁽²⁾	Émergences en dB(A) (ambiant – résiduel)		Avis ⁽¹⁾
	L _{Aeq} en dB(A)	L ₅₀ en dB(A)	L _{Aeq} en dB(A)	L ₅₀ en dB(A)		Mesurée	Autorisée	
	Période diurne 7h-21h							
1/A	42,5	40,0	41,5	39,0	L _{Aeq}	1,0	6,0	C
B	45,0	40,5	47,0	41,0	L ₅₀	0,0	6,0	C

Tableau des niveaux sonores en ZER
source : étude d'incidence p.96 et annexe 2.

(1) NC : Non conforme C : Conforme AS : Avis suspendu (2) Rappel sur le choix de l'indicateur conformément au paragraphe 2.5.b de l'annexe de l'Arrêté Ministériel du 23/01/97 :
- si la différence $L_{Aeq} - L_{50}$ est supérieure à 5dB(A) et compte tenu du caractère stable des sources sonores à caractériser, l'indicateur représentatif est constitué par l'indicateur acoustique L_{50}
- si la différence $L_{Aeq} - L_{50}$ est inférieure à 5dB(A), ou si les sources sonores présentent un caractère fluctuant, l'indicateur représentatif est constitué par l'indicateur acoustique L_{Aeq}

Nota : L'indicateur sonore L_{50} a été utilisé pour caractériser le niveau sonore au point B, afin de s'affranchir des bruits extérieurs à l'installation (passages de voiture, chiens, oiseaux).

Les niveaux sonores relevés en limite du site et dans la ZER sont en deçà des valeurs maximales admissibles, de jour comme de nuit.

Les mesures pour éviter et réduire les sources sonores consistent à respecter les vitesses de circulation sur le site et éviter l'usage du klaxon.

L'augmentation de l'activité entraînant une augmentation du trafic et des manipulations sur site, la société BIOTERO prévoit une mesure de la situation acoustique tous les 3 ans, aux mêmes points de mesure. Ce point fera l'objet d'une recommandation (voir au chapitre 6).

➤ [Transports](#)

Le trafic des poids lourds généré par l'activité de BIOTERO s'effectue sur une plage horaire s'étalant de 8h à 12h et 13h30 à 18h et varie selon la saison :

- 30 camions par semaine en saison forte (octobre) soit 6 par jour ;
- 8 camions par semaine en saison creuse soit environ 2 par jour.

Le trafic généré par l'activité Biotéro représente entre 3,51% et 13,48 % du trafic des 4 routes départementales à proximité du site. Le projet d'augmentation du stock de matière première entrainera une légère augmentation du trafic à savoir 2 à 3 camions toutes les semaines soit un trafic journalier au maximum de 8 camions par jour, ce qui représente une augmentation estimée entre 0,22 et 1,84% selon les axes de circulation.

Le trafic de véhicules légers du personnel et des clients est actuellement d'environ 30 à 40 véhicules/jour. L'augmentation de l'activité n'entraînera pas une augmentation du personnel. Aucune augmentation du trafic des véhicules légers n'est attendue.

➤ [Biodiversité](#)

Dans la mesure où l'extension du site est comprise entre deux parties du site actuel, il n'a pas d'incidence sur des espèces protégées, des habitats ou la continuité écologique. Le site BIOTERO ne constitue pas un réservoir de biodiversité.

Le projet semble en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

4.2.3 Evaluation des risques sanitaires

Cette évaluation a été réalisée en suivant la méthodologie du guide « Evaluations des risques sanitaires liées aux substances chimiques dans l'étude d'impact des ICPE » édité par INERIS.

Cette démarche se déroule en identifiant successivement :

- a) les dangers ; dans le cas de Biotéro, la seule source potentielle identifiée est la cuve aérienne sur rétention de 9 000 litres de GNR (Gazoil Non Routier) ; aucune source n'est mentionnée concernant les rejets liquides, les émissions atmosphériques, les nuisances liées au bruit, aux odeurs, aux déchets ; l'impact sur la santé humaine lié à l'augmentation du trafic est considéré comme faible.
- b) les vecteurs ; faible vulnérabilité de la nappe de la craie au droit du site de BIOTERO, avec une couverture de sols peu perméables, aucune liaison avec un cours d'eau à proximité, régime des vents de sud-ouest ouest avec une vitesse moyenne de 4,2 m/s et des valeurs rarement au-dessus de 8 m/s.
- c) les cibles que sont les habitations les plus proches, les ERP⁹, les activités industrielles, les élevages et cultures, les milieux naturels et la qualité de l'air, les captages en eau potable.

Compte-tenu de ces éléments un schéma conceptuel peut être établi, duquel découlerait les notions de toxicité, d'estimations des expositions, etc...

L'étude d'incidence conclut que « les risques pour la santé humaine [...] paraissent fortement limités. Pour cette raison la démarche n'a pas été au-delà de l'identification des dangers, vecteurs et cibles ».

L'évaluation des risques sanitaires, relativement succincte, a été jugée par l'ARS¹⁰ « proportionnée par rapport aux risques »¹¹.

4.2.4 Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Les raisons avancées sont les suivantes :

- Situation géographique stratégique par rapport à l'approvisionnement en matières premières issues de linerie et de centres équestres
- Proximité de grands axes de circulation
- Place disponible sur le site et accessibilité par des poids lourds
- Relatif éloignement des habitations.

4.2.5 Conditions de remise en état du site après exploitation

L'éventuelle mise à l'arrêt des activités répondra aux dispositions des articles R 512-39-1 et suite du code de l'environnement. L'usage futur du site BIOTERO sera de type industriel ou agricole.

⁹ Etablissement Recevant du Public

¹⁰ Agence régionale de santé

¹¹ Courrier en réponse à la DREAL suite à la consultation des Personnes Publiques, daté du 8/11/2023

4.3 Etude de dangers

L'étude de dangers doit permettre de :

- examiner les risques que présentent les installations et les conséquences possibles sur le voisinage en cas d'accident,
- justifier les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence et les effets,
- faire état des performances des moyens de prévention et de protection.

4.3.1 Eléments vulnérables et agresseurs externes potentiels

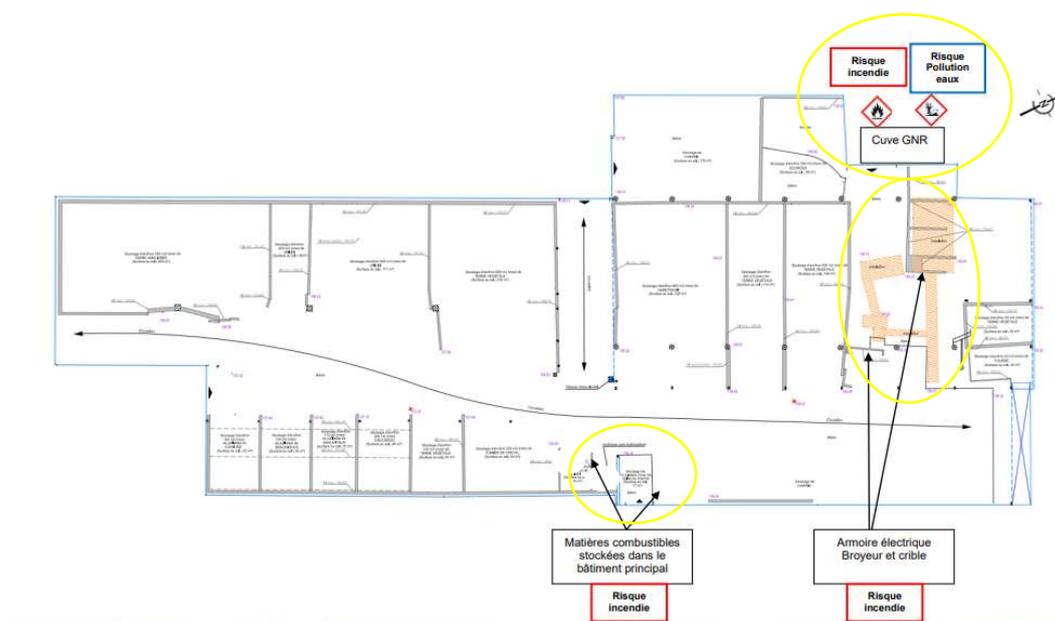
Les éléments vulnérables susceptibles de subir des dommages du fait de l'exposition aux dangers, sont essentiellement d'ordre humain et il s'agit de l'habitation du gérant située au Sud-Ouest ; les autres habitations les plus proches se trouvent à 100 m au sud du site et les ERP à 1 km.

Il n'y a pas d'entreprise à proximité. Le site n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques. Les agressions extérieures d'origine humaine ou industrielle ne sont pas à craindre comme cause d'accident potentiel pour BIOTERO.

Le milieu naturel ne présente pas une grande vulnérabilité et les risques d'agression d'origine naturelle sont faibles et ponctuels (impact de foudre par exemple).

4.3.2 Identification des dangers ponctuels et de leurs conséquences

Les potentiels de dangers recensés sur le site concernent les risques de pollution liés au stockage de produits combustibles et un risque d'incendie en raison de l'activité du site, les fumées pouvant présenter une certaine toxicité. Ces dangers sont localisés à l'intérieur et aux abords du hangar.



Plan de localisation des potentiels dangers ; source : annexe 1 de l'étude des dangers.

L'entreprise n'utilise pas de produits classés toxiques aigus et ne stocke pas de produits incompatibles entre eux. Le seul produit dangereux stocké sur le site est le GNR, considéré comme présentant une toxicité chronique pour le milieu aquatique et classé H411.

En prévention à ces dangers, l'entreprise BIOTERO a mis en place une procédure de nettoyage trimestriel des armoires électriques et d'arrosage des poussières de lin. Elle est équipée de 13 extincteurs vérifiés régulièrement et d'une réserve incendie de 200 m³. Selon le SDIS¹² 76, les besoins en eau d'extinction incendie du site sont suffisamment dimensionnés.

Système / Installation	Classement	Phénomène dangereux (PhD)	PhD n°
Stockage de 15 palettes de balles de chanvre	NC	Incendie	1
Stockage de 200 m ³ d'écorces de pin	NC	Incendie	2
Stockage de 130 m ³ de paillettes de myscanthus	NC	Incendie	3
Poussières de lin	NC	Incendie	4
Broyeur	NC	Incendie	5
Crible (trommel) et tapis roulant	NC	Incendie	6
Armoires électrique	NC	Incendie	7
Dépotage de GNR	NC	Pollution	8
Stockage de GNR en cuve	NC	Pollution	9
Stockage de GNR en cuve	NC	Incendie	10

*Tableau des phénomènes retenus
source : résumé de l'Etude De Dangers p.5*

L'étude de dangers doit évaluer les distances d'effets associés à des phénomènes dangereux maximalistes. Le tableau ci-contre reprend les phénomènes dangereux retenus pour BIOTERO.

Les phénomènes 1 et 2, retenus comme les plus dangereux ont été cartographiés. Les effets thermiques relatifs à l'incendie, ne présentent aucun effet sur les personnes (distance par rapport aux installations), qu'il soit légal significatif, légal ou irréversible.

Il n'y a pas d'effet domino.

Les seuils d'effets réglementaires ne sont pas atteints.

La cinétique des accidents (incendie de bâtiment de stockage de matière combustible) peut être rapide.

4.3.3 Conclusion de l'étude des dangers

L'analyse des caractéristiques des installations techniques et du retour d'expérience sur des installations similaires met en évidence que le site BIOTERO présente des **potentiels de dangers liés au stockage de produits combustibles et un risque d'incendie**. Les modélisations incendie permettent de vérifier que les effets thermiques resteraient bien à l'intérieur du site.

Si l'exploitation des installations BIOTERO est maîtrisée, des mesures d'amélioration sont prévues afin de prévenir ou limiter l'effet de situations accidentelles ; elles consistent à :

- Formaliser une consigne en cas d'incendie et procédure d'évacuation
- Faire effectuer un contrôle thermographie infra rouge par organisme agréé
- Dispenser un recyclage de formation incendie pour l'ensemble du personnel
- Réaliser une étude pour confiner les eaux incendie selon calcul D9A.

¹² Service Départemental d'Incendie et Secours

4.4 Avis de l'Autorité Environnementale

Par arrêté préfectoral du 19 novembre 2019, après examen au cas par cas, le projet n'est pas soumis évaluation environnementale dans la mesure où ce dernier se situe en dehors de tout site naturel ou patrimonial protégé, et en dehors de toute zone à risque, et qu'il ne nécessite pas de travaux et n'engendrera aucune nuisance notable.

4.5 Avis des Personnes Publiques Consultées (P.P.C.)

La consultation administrative a été réalisée par la DREAL¹³ Normandie. Les principales remarques et conclusions de ces consultations sont les suivantes :

- Agence régionale de santé (ARS) : donne en avis favorable et émet les recommandations suivantes
 - o Veiller à l'entretien régulier du déboureur-déshuileur
 - o Actualiser l'étude de bruit réglementaire

Concernant les effets sur la santé, l'ARS fait cependant la remarque suivante : « [...] la principale source d'émissions dans l'air réside dans les gaz d'échappement [...], un calcul des rejets journaliers est réalisé pour les paramètres NOx, CO et particules. Il est regrettable qu'ils n'aient pas été repris dans l'étude des effets sur la santé et commentés. [...] En effet, l'inventaire qualitatif et quantitatif des différents polluants émis constitue du point de vue méthodologique, le minimum des informations à fournir. »

Concernant les nuisances sonores, l'ARS indique également : « Il peut être cependant regretté l'absence d'information concernant les activités et appareils fonctionnant (engins, cribles, broyeur, chargement/déchargement de camions) pendant les périodes de mesures et si celle-ci est pénalisante. »

- DDPP¹⁴ : donne un avis favorable et demande des corrections de certaines mentions sur les fiches techniques, étiquettes et site internet de la société
- DRAC¹⁵ : indique qu'il y a absence de prescription d'archéologie préventive
- SDIS 76¹⁶ : rappelle que la réserve existante de 120 m³, devra respecter le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
- SIRACEDPC¹⁷ : pas d'observation
- DDTM 76¹⁸ : donne un avis favorable en demandant l'intégration des modalités de gestion des eaux pluviales dans l'arrêté d'autorisation

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

Les remarques de l'ARS et de la DDTM concernant les mesures de bruit et la gestion des eaux pluviales rejoignent des observations mentionnées au procès-verbal de l'enquête auxquelles l'entreprise a répondu. Elles feront l'objet de commentaires et de recommandations développées au chapitre 6.

¹³ Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement

¹⁴ Direction départementale de la protection des populations

¹⁵ Direction régionale des affaires culturelles

¹⁶ Service départemental d'incendie et de secours

¹⁷ Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile

¹⁸ Direction départementale des territoires et de la mer

4.6 Avis des collectivités concernées

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 concernant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique, les 7 communes situées dans un rayon de 3 km sont invitées à donner leur avis sur le projet et ce, au plus tard, 15 jours après la clôture de l'enquête publique.

Le 15 juin 2023, le conseil municipal de la commune de Lindebeuf a délibéré en donnant un avis favorable au projet, à l'unanimité.

Remarque : le conseil municipal de la commune de Yerville a délibéré le 7 juillet en faveur du projet. Cette délibération hors délai, n'est pas prise en compte.

5. Organisation et déroulement de l'enquête

5.1 Organisation administrative de l'enquête

Par décision n° E23000029/76 en date du 12 avril 2023 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Rouen, j'ai été désignée, en application de l'article R123-5 du code de l'environnement, en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter la capacité de fabrication de support de culture sur la commune de Criquetot-sur-Ouville de la SARL BIOTERO.

L'autorité compétente pour organiser cette enquête est la préfecture de Seine-Maritime.

Par arrêté du 3 mai 2023, Monsieur le préfet de Seine-Maritime a autorisé l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique objet du présent rapport.

5.2 Préparation de l'enquête

○ Rencontres avec l'autorité organisatrice de l'enquête

Divers échanges par téléphone et par courriel ont eu lieu avec la personne en charge de l'organisation de l'enquête au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de Seine-Maritime.

○ Visite des lieux

Le 23 mai 2023, j'ai rencontré M. et Mme MAGLOIRE les gérants de BIOTERO et j'ai visité le site avec Mme MAGLOIRE.

5.3 Publicité et information du public

○ Par voie d'affichage

L'avis d'enquête sur feuille de format A2 couleur jaune a été affiché à l'entrée du site ainsi que sur la porte du bureau d'accueil du public.



Affichage à l'entrée de la voie privée d'accès au site



Affichage à l'entrée de la voie privée d'accès au site

L'avis d'enquête sur feuille de format A3 couleur jaune était visible sur le panneau d'affichage de la mairie de Criquetot-sur-Ouille.

J'ai également pu constater l'affichage de l'avis d'enquête, sur feuille de format A3 de couleur jaune, sur les panneaux d'affichage des communes de Amfreville-les-champs, Berville, Grémonville, Lindebeuf, Ouville-l'Abbaye, Yerville, Yvecrique, qui se trouvent dans un rayon de 3 km autour du site.



- **Par les annonces légales**

Un 1^{er} avis par voie de presse (15 j avant le début de l'enquête), a été publié dans deux journaux locaux :

- Paris Normandie, édition du 9 mai 2023
- Courrier cauchois, édition du 12 mai 2023.

Un second avis a été publié dans ces deux mêmes journaux :

- Paris Normandie, édition du 1^{er} juin 2023
- Courrier cauchois, édition du 2 juin 2023.

- **Par internet et les réseaux sociaux**

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la préfecture de Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Il semble qu'il n'y ait pas eu d'autre communication (page Facebook de la commune de Criquetot-sur-Ouille par exemple).

5.4 Déroulement de l'enquête

- **Période d'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée **du mardi 30 mai 2023 à 9 heures au lundi 19 juin à 17 heures**, soit pendant 21 jours consécutifs.

- **Accueil du public**

Un dossier complet de demande d'autorisation environnementale, sous format papier et sous format numérique sur clé USB, ainsi qu'un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Criquetot-sur-Ouille, 299 rue de l'avenir, siège de l'enquête.

Le dossier était consultable sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux

au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous (coordonnées des contacts à la préfecture indiquées dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique).

Les observations ont pu être déposées pendant toute la durée de l'enquête sur le registre papier en mairie de Criquetot-sur-Ouville.

- **Information des communes voisines**

Le dossier, en version numérique a également été adressé, pour information, à chaque maire des communes concernées par le **rayon d'affichage de 3 km** eu égard au classement du projet dans la rubrique 2170-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'agit des communes de Amfreville-les-champs, Berville, Grémonville, Lindebeuf, Ouville-l'Abbaye, Yerville, Yvecrique.

- **Permanences de la commissaire enquêtrice**

Les permanences de la commissaire enquêtrice se sont tenues en mairie de Criquetot-sur-Ouville :

- Mardi 30 mai 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture)
- Lundi 12 juin 2023 de 16h00 à 19h00
- Lundi 19 juin 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture).

- **Autres modes de participation du public**

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis ont été publiés sur le site internet de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr ; rubriques "politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – enquête publique – installations classées pour la protection de l'environnement – enquêtes publiques et consultations du public - Port-Jérôme-sur-Seine – BIOTERO ") ainsi qu'à l'adresse suivante : <http://biotero76760.enquetepublique.net>.

A noter que le dossier était communicable à toute personne sur sa demande auprès des services de la préfecture, et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations ont pu être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://biotero76760.enquetepublique.net>
- par courrier électronique à : biotero76760@enquetepublique.net
- par courrier en mairie de Criquetot-sur-Ouville.

5.5 Participation du public

Au cours de ces permanences, j'ai reçu 2 personnes.

En dehors de ces permanences, aucune personne n'est venue consulter le dossier et/ou déposer une observation sur le registre d'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Criquetot-sur-Ouville.

Aucun courrier n'a été reçu en mairie de Criquetot-sur-Ouville.

Aucune observation n'a été déposée par voie dématérialisée, sur le registre numérique ou à l'adresse mel dédiée à l'enquête.

Sur le site internet support de la forme dématérialisée de cette enquête publique, la page d'accueil a été visitée 23 fois et le dossier d'enquête 64 fois ; ce dernier a fait l'objet de 30 téléchargements. Ces chiffres ne permettent de distinguer les visites uniques et les visites répétées.

Il y a donc eu au total, deux observations.

5.6 Clôture de l'enquête

L'enquête s'est clôturée le lundi 19 juin 2023 à 17h00.

J'ai récupéré et clôturé le registre d'enquête de la mairie de Criquetot-sur-Ouville à l'issue de la permanence de clôture à 17h00, ce même jour.

5.7 Procès-verbal de synthèse

Au terme de cette enquête, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse relatant les observations du public, ainsi que mes propres observations, annexé au présent rapport.

J'ai remis ce procès-verbal en main propre à M. et Mme MAGLOIRE de la société BIOTERO, le vendredi 23 juin à 14h.

Ce procès-verbal leur a été transmis le mardi 27 juin, par voie électronique ainsi qu'à l'autorité organisatrice de l'enquête, la Préfecture de Seine-Maritime. J'ai également transmis le procès-verbal ce même jour à l'inspecteur des installations classées en charge du dossier, M. BERREUR de la DREAL Normandie, avec lequel j'ai eu parallèlement un échange téléphonique.

Le responsable du projet a répondu à ces observations dans un mémoire en réponse transmis par voie électronique le 30 juin 2023, soit dans un délai de 7 jours.

5.8 Bilan de l'enquête

L'organisation de cette enquête a été satisfaisante.

Je remercie l'adjoint au maire et la secrétaire de mairie de Criquetot-sur-Ouville, pour leur accueil.

Les conditions d'accueil permettaient de recevoir le public en toute confidentialité lors des permanences.

L'information annonçant la tenue de l'enquête a été faite de façon mesurée par le biais de l'affichage règlementaire « classique ».

Deux personnes se sont présentées aux permanences, et chacune a déposé une observation.

Les statistiques de fréquentation du site ne permettent pas de conclure sur le nombre exact de personnes qui ont consulté les pièces du dossier d'enquête puisqu'une même personne peut consulter à plusieurs reprises.

La participation du public est modeste mais proportionnée au dossier.

6. Observations et mémoire en réponse du responsable du projet

Les observations du public et de la commissaire enquêtrice sont intégralement reprises ci-après complétées par la réponse du porteur de projet.

Le procès-verbal et le mémoire en réponse au procès-verbal de la société BIOTERO sont annexés au présent rapport.

Observation n°1

Déposée lors de la permanence du 12 juin 2023, de façon anonyme, par un habitant de Criquetot-sur-Ouville, transcrite par la commissaire enquêtrice, qui

*- s'interroge sur le fait que l'entreprise BIOTERO développe à terme du broyage de végétaux (crainte des odeurs)
- fait remarquer que l'activité génère d'ores et déjà de la poussière et ce depuis 2 ou 3 ans, perceptible en période sèche. L'augmentation de l'activité risque de développer le phénomène. L'entreprise en est-elle consciente et que prévoit-elle pour limiter ce phénomène ?*

Réponse du porteur de projet :

Notre entreprise n'est pas habilitée à récupérer et à transformer le broyage des végétaux (déchet vert) et nous ne souhaitons pas développer ce type d'activité.

En effet notre activité peut générer de la poussière durant les périodes sèches. Nous en sommes conscients c'est pourquoi nous pouvons mettre en place un talus arboré à l'ouest de la parcelle Za 34 pour permettre un écran végétal pour limiter celle-ci.

Commentaire de la commissaire enquêtrice : la proposition des exploitants est intéressante. Il pourrait également être opportun de réfléchir au moyen de protéger le site lui-même vis-à-vis des vents sur ses côtés Nord et Est, par la plantation d'une haie, par exemple, même si cette dernière devra être partielle sur le linéaire en raison des accès au site sur ce côté.

Recommandation n°1 : mise en place d'un talus planté d'une haie comme écran végétal à la poussière côté Ouest et dans la mesure du possible également côtés Nord et Est.

Observation n°2

Déposée lors de la permanence du 19 juin 2023, de façon anonyme, par une habitante de Criquetot-sur-Ouville.

Je m'inquiète quant au développement de l'activité car elle génère déjà des nuisances :

- *Tout d'abord la poussière de terre et de lin qu'elle produit lors de certaines manipulations. Il n'en est pas fait état dans l'enquête, ce qui pose question*
- *L'odeur du crottin de cheval*
- *Les bruits dans la journée : vrombissements des tracteurs, les allers et venus des engins ou camions et les alarmes incessantes quand les engins reculent pour manipuler ou retourner la terre.*

J'ai remarqué que M. Magloire travaillait le foin sur la parcelle jouxtant au nord qui appartient à un particulier. Y a-t-il un projet d'extension de l'entreprise sur cette partie ?

Réponse du porteur de projet :

- Pour la poussière (cf réponse du dessus)
- Nous récupérons du fumier de cheval qui est ensuite composté. Les odeurs dégagées ne sont pas très importantes et bien moins fortes que les odeurs dégagées par une ferme ou une porcherie.
- En ce qui concerne le bruit, un test de bruit a été effectué et les bruits émis par le fonctionnement des installations respectent les critères définis par l'arrêté ministériel. De plus les bips de recul des engins sont obligatoires pour la sécurité des personnes qui sont sur le site.
- L'augmentation de capacité de production concerne la parcelle ZA 34 qu'exploite la société BIOTERO elle ne souhaite pas acheter ou louer une autre parcelle (la za 34 est suffisante pour son activité)

Commentaire de la commissaire enquêtrice : pas de commentaire.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

1/ Remarques sur la FORME des documents du dossier d'enquête

- L'annexe 3 de l'étude d'incidence concerne le plan réseau pluvial mais c'est le plan du hangar qui est fourni.
- En introduction au paragraphe sur les mesures d'émissions sonores p.95 de l'étude d'incidence, il est écrit que le niveau de bruit a été évalué en 6 points. Or les résultats présentés ensuite et l'étude APAVE de 2019 fournie en annexe 2 ne mentionnent que 2 points. Le nombre effectif de points de mesure est à confirmer.

Réponse du porteur de projet :

- en effet quelques erreurs dans la forme ont été trouvées par la commissaire enquêtrice nous nous en excusons le dossier ayant pris plus de temps que prévu (COVID) et a été repris par plusieurs personnes durant cette période par la société APAVE qui a mené ce projet avec nous.
- les mesures de bruit ont été évaluées en 3 points comme le mentionne l'étude.

Commentaire de la commissaire enquêtrice : sur les 3 points de mesure, il semble que les points 1 et A se confondent.

Recommandation n°2 : compte-tenu de l'observation n°2 et des remarques de l'ARS lors de la consultation des Personnes Publiques Consultées, il serait pertinent de vérifier de façon objective, l'impact sonore de l'augmentation d'activité en renouvelant une mesure de la situation acoustique tous les 3 ans, comme le préconise l'étude d'incidence et ce, en caractérisant bien l'activité sur le site lors des mesures.

1/ EMPRISE FONCIERE DU PROJET

Le plan de masse du projet porte sur les parcelles ZA n°34 et 36. Les activités observées lors de la visite du site touchent également la parcelle ZA n°13.

Dans les pièces « justificatif de la maîtrise foncière » (PJ n°3 du dossier), le contrat de location au profit de la société BIOTERO, mentionne les parcelles ZA 34, 38 et 40. De plus, ce dernier arrive à terme en 2024.

Seule la parcelle ZA 34 est citée dans PJ46 Description des installations BIOTERO.

Enfin, à plusieurs reprises dans le dossier¹⁹, il est indiqué qu'il n'y a « pas de modification des zones de stockage ni des bâtiments existants ».

S'il semble bien que l'augmentation de la capacité de production n'entraînera pas de modification des bâtiments, il n'en est pas de même concernant les aires de stockage extérieures.

Le rapport de l'inspection des installations classées de fin d'examen de la demande d'autorisation, en date du 6 avril 2023 (pièce non versée au dossier d'enquête) indique quant à lui, la création de 1716 m² d'attente bétonnée et 2063 m² de voies de circulation autour des bâtiments.

Par conséquent, il serait nécessaire de **préciser l'emprise foncière du projet** (parcelles cadastrales concernées et surfaces de stockage, aires bétonnées et voiries créés sur ces dernières) et de **justifier la maîtrise foncière** des parcelles occupées par l'activité en sus de la parcelle ZA n°34.

Réponse du porteur de projet :

Le projet d'augmentation de la capacité de production concerne la parcelle ZA 34 (propriétaire SCI LE BOIS DES CHAMPS appartenant à Mr et Mme Magloire). Mais la société Biotéro exploite aussi la Za 36 (propriétaire SC MAGLOIRE qui appartenant à Mr et Mme Magloire) et la Za 13 (propriétaire SCI LE BOIS DES CHAMPS appartenant à Mr et Mme MAGLOIRE).

Les contrats de locations seront bien sur renouvelés pour les deux sociétés au profit de la sarl Biotéro.

Il n'y aura aucune modification des aires de stockages extérieures, des attentes bétonnées et des voies de circulation pour l'augmentation de capacité de production car elles sont déjà existantes sur le site de production.

Commentaire de la commissaire enquêtrice : pas de commentaire.

2/ GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dans son courrier en réponse à la DREAL du 8 novembre 2022, l'ARS mentionne un pré-traitement dans le débourbeur-déshuileur avant infiltration dans le fossé au nord-est du site.

La note de gestion des eaux pluviales élaborée par Hylas Ingenierie, datée de mars 2023 :

- indique que le terrain présente une pente de 3% vers l'ouest
- prévoit un aménagement de gestion des eaux pluviales dans l'angle nord-ouest de la parcelle ZA 34, avec un système de régulation du débit de fuite
- annonce une zone de dépression dans cet aménagement pour le stockage permanent d'un volume de 43 m³ d'eau utilisable pour l'arrosage des poussières

En aucun cas, il n'est mentionné un traitement des eaux collectées depuis les plateformes.

L'étude Hylas prend en compte 2 441 m² de béton et 1711 m² d'enrobé, correspondant à la surface indiquée dans l'étude d'incidence ; il ne semble pas que les éventuelles nouvelles surfaces imperméabilisées prévues dans le projet (voir observation précédente) représentant plus de 2 700 m², soient prises en compte.

D'autre part, lors de la visite terrain, Mme Magloire m'a indiqué que l'aménagement de l'angle nord-ouest de la parcelle servirait au confinement d'éventuelles eaux ayant servi à éteindre un incendie, tandis que l'infiltration des eaux pluviales se ferait dans une noue sur le côté lord de la parcelle.

¹⁹ Etude d'Incidence p105 et 106, tableau de synthèse du résumé non technique de l'étude d'incidence

Quel dispositif de gestion et de traitement des eaux pluviales va être effectivement adopté par l'entreprise ?

Par ailleurs, le débourbeur-déshuileur actuel placé à près de l'entrée, sur le côté Est de la parcelle, donc sur la partie haute de cette dernière, n'a vocation qu'à « collecter les éventuels résidus d'hydrocarbures ou fuite de réservoirs des véhicules entrant sur le site. Ce dispositif assure la protection de la zone bétonnée à l'entrée de la parcelle » (Etude d'incidence p.77). N'y a-t-il pas intérêt à réaliser un dispositif global, cohérent et fonctionnel sur le site ?

Il est à noter que :

- le plan de masse du projet n'a pas été mis à jour sur ce point
- l'arrosage des poussières n'est mentionné que dans la note de gestion des eaux pluviales et pas dans l'étude d'incidence ; le besoin en eau pour l'humidification des poussières n'est estimé nulle part dans le dossier.

Réponse du porteur de projet :

Ci-joint un plan récapitulatif de la gestion des eaux pluviales et des eaux de confinement suite à un éventuel incendie :

1/ les eaux de la plate-forme bétonnée sont filtrées par le déshuileur débourbeur

2/ les eaux pluviales du reste du site seront régulées par la noue

3/ les eaux rejetées en cas d'incendie seront collectées dans le bassin étanche

Depuis la reprise de l'entreprise en 2005 nous n'avons pas eu besoin d'humidifier les poussières de lin car nous sommes dans une région assez humide.



Commentaire de la commissaire enquêtrice : ces points et le schéma fourni éclaircissent les différentes versions sur les mesures de gestion de eaux répondant aux différentes préconisations formulées sur la gestion des eaux pluviales et le confinement des eaux d'extension d'incendie. Je rappelle que l'étude des dangers définit le volume nécessaire au confinement des eaux d'extinction, soit 548 m³.

Le doute persiste cependant sur la pertinence de la localisation du débourber-déshuileur dans le traitement des eaux potentiellement polluées.

Recommandation n°3 : une mise en œuvre des aménagements de gestion des eaux pluviales conformément au schéma présenté et dans le respect des différents volumes préconisés.

3/ TRAFIC

L'étude d'incidence indique²⁰ que :

- le trafic poids lourds/camions est de 30 camions/semaine en forte saison (octobre) soit 6 camions/j et de 8 camions/semaine en saison creuse soit 2 camions/jour :
- l'augmentation du stock des matières premières entrainera une augmentation du trafic de 2 à 3 camions/semaine, le portant à 8 camions/jour au maximum.

Ces chiffres prennent-ils en considération l'augmentation du trafic lié à l'expédition des produits finis, eux-mêmes en augmentation ?

Les périodes de pointe de trafic mériteraient d'être précisées : mois et nombre indicatif de semaines pour l'approvisionnement des matières premières et l'expédition des produits finis.

Réponse du porteur de projet :

En effet ces chiffres ne prennent pas en compte l'augmentation du trafic sortant. Nous avons demandé une augmentation de production pour satisfaire surtout deux clients. Si ce projet abouti nous estimons à environ 1 camion de plus / semaine.

Commentaire de la commissaire enquêtrice : cette estimation montre que l'augmentation du trafic liée à l'expédition des produits finis reste minime. Elle ne changera pas substantiellement l'impact de l'augmentation de trafic sur les routes départementales voisines, estimée à moins de 2% dans l'étude d'incidence.

4/ BIODIVERSITE

L'étude d'incidence indique que « BIOTERO se trouve dans un corridor à fort déplacement, très large à cet endroit, dont l'activité n'entrave pas la fonctionnalité »²¹ et par ailleurs elle précise dans l'analyse²² de la compatibilité du projet avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique que :

- la réponse à l'objectif de « maintien de la fonctionnalité de la matrice verte » est que le projet est compatible car « le site a une étendue limitée ; absence d'effets hors site »
- la réponse à la « restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques de la matrice verte » est que le projet est compatible car « le site est peu concernée par la matrice verte car déjà situé dans une zone existante ».

²⁰ Etude d'incidence, § Impacts liés aux transports, p.101 et suite

²¹ Etude d'incidence, § 3.11.9 Continuités écologiques et trames vertes et bleues, p.70

²² Etude d'incidence p.114, 115

Le résultat de l'analyse²³ de la compatibilité du projet avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est quelque peu obscur....

Commentaire de la commissaire enquêtrice : cette observation n'attendait pas de réponse particulière de la part du porteur de projet mais se voulait à destination du bureau d'études, duquel on est en droit d'attendre une analyse pertinente et cohérente avec la réalité du projet qu'il traite.

7. Transmission du rapport

Dans le délai légal de 30 jours, qui suit la clôture de l'enquête le 9 juin 2023, date à laquelle les registres ont été clôturés, et conformément à l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023, je transmets un exemplaire de ce rapport et ses annexes à :

- Monsieur le préfet de Seine-Maritime
- Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen.

Après analyse de l'ensemble des aspects du projet, je formule dans le document ci-après mes conclusions motivées concernant la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour augmenter la fabrication de support de culture sur la commune de Criquetot-sur-Ouville, au profit de la Société à responsabilité limitée (SARL) BIOTERO.

Fait à Saint-Vaast-Dieppedalle, le 10 juillet 2023



Bénédicte LAPIERRE
Commissaire enquêtrice

²³ Etude d'incidence p.114, 115

ANNEXES

1 - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

3 – LETTRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL, DE BIOTERO